



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Emploi et activité

Question écrite n° 3958

#### Texte de la question

M Francis Geng attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'inquiétude exprimée par le Syndicat national de la biscuiterie concernant les difficultés que les biscuitiers rencontrent pour s'approvisionner en beurre. Il semble pour le moins paradoxal d'entendre parler de difficultés d'approvisionnement en beurre alors que les producteurs laitiers sont pour bon nombre dans des situations inextricables à la suite de l'application des quotas laitiers. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en la matière.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire traduit l'inquiétude du secteur de la biscuiterie-pâtisserie en face des difficultés d'approvisionnement en beurre, dont le prix vient de subir une augmentation par suite de la réduction des aides communautaires. Il faut rappeler que les aides à l'écoulement des produits laitiers ont été créées dans une période où existaient des excédents saisonniers et pour en régulariser l'écoulement. Avec la croissance continue de la production, ces excédents étaient devenus structurels. À titre d'exemple, les stocks communautaires de beurre sont passés de 692 000 tonnes à la fin de 1983 à 1 283 000 tonnes à la fin de 1986. Ils n'ont commencé à décroître qu'en 1987 : 860 000 tonnes à la fin de 1987. À la fin d'octobre de cette année, ils sont voisins de 150 000 tonnes. L'instauration des « quotas » de production laitière en 1984 a été décidée pour maîtriser les dépenses de la politique agricole commune, qui ne cessaient de s'accroître. Le marché se rapproche maintenant de l'équilibre. En conséquence, la réduction des aides liées à la régulation du marché est apparue inévitable et absolument nécessaire pour que soit maintenu un stock minimum. Les opérateurs, acheteurs de beurres dits « pâtisseries », ont par ailleurs cherché à se couvrir au maximum en prévision, d'une part, de la hausse des cours du marché du beurre depuis le début de l'année dans la CEE et, d'autre part, de l'inquiétude provoquée par un risque d'épuisement des stocks. Devant cet afflux, les aides ont dû être réduites de façon sensible et dans un délai très court. En effet, les quantités de beurre « pâtisseries » utilisées dans ces industries sont passées de 31 000 tonnes en 1983 à 142 000 tonnes en 1987 et seront proches de 300 000 tonnes en 1988, montrant que, si le secteur a pu bénéficier de ce système avantageux, les conditions de sa gestion équilibrée ont été dépassées. Néanmoins, l'intérêt de ce système est tel que, pour l'exercice 1989, la Communauté a prévu dans son budget le versement des aides pour un volume de 200 000 tonnes de beurre de marché, politique qui devrait être poursuivie au moins jusqu'en 1992. Sans qu'il soit envisageable de revenir sur les décisions déjà prises, le ministre de l'agriculture et de la forêt a plaidé auprès des instances communautaires pour que la réduction des aides, si elle doit se poursuivre, soit plus progressive et mieux programmée. Il souhaite que le beurre reste la matière première privilégiée pour toutes les catégories de produits déjà cités.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Geng Francis](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 3958

**Rubrique** : Boulangerie pâtisserie

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 17 octobre 1988, page 2845